

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1030

présenté par
M. Bouillon et Mme Le Vern

ARTICLE 40

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La redevance instaurée par l'article 40 risque de remettre en cause la pérennité d'une filière dont l'intérêt est reconnu notamment pour sa proximité avec les bassins de consommation.

Les granulats marins sont en effet une ressource complémentaire aux ressources terrestres, qui alimentent pour leurs besoins en construction les façades maritimes où les autres ressources se raréfient, et l'hinterland des ports, notamment grâce à la voie d'eau.

Ajouter une redevance aux dispositifs existants (redevance domaniale, TGAP...) risquerait de disqualifier une filière au profit de produits d'importations, dégradant ainsi le bilan environnemental global des matériaux et des ouvrages auxquels ils concourent.